REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 25 janvier 2018

Délibération n° 2018-01-01 :
Acquisition de parcelles sises avenue René Cassin.

Délibération n° 2018-01-02 :
Acquisition d'une parcelle sise chemin du Bron
Abrogation et remplacement de la délibération prise par le Conseil Municipal du 23 février 2017.

Délibération n° 2018-01-03 :
Dénomination de diverses voiries.

Délibération n° 2018-01-04 :
Bâtiments industriels
Retrait des délibérations n° 2017-07-14 et 2017-07-15 du 26 octobre 2017
Cession de bâtiments industriels et de leurs terrains d'assiette à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Délibération n° 2018-01-05 :
Clôture du budget annexe « Location locaux industriels – Rumilly » au 31 décembre 2017 suite au transfert de la compétence Développement économique à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Délibération n° 2018-01-06 :
Rythmes scolaires
Demande de dérogation pour un retour à la semaine scolaire de quatre jours suite au décret en date du 27 juin 2017.

Délibération n° 2018-01-07 :
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2017 – 2018
Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-01-08 :
Projet Educatif Territorial
Avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial
Approbation.

Délibération n° 2018-01-09 :
Désignation au sein des commissions municipales et comités.

Délibération n° 2018-01-10 :
Centre Communal d'Action Sociale
Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire, pour le Maire empêché

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018

Présents : Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET

Absents excusés : M. BECHET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M.BRUNET

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-01-01

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition de parcelles sises avenue René Cassin

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La société IMMALDI ET CIE va transférer le supermarché ALDI, actuellement situé 45 avenue René Cassin, au 57 avenue René Cassin. Elle a obtenu un permis de construire à cet effet le 8 juin 2017, sous le numéro PC 074 225 17 A0002.

La Commune envisage quant à elle, d'une part, de réaménager, à très long terme, le carrefour avenue René Cassin (RD 910) / avenue Jean Moulin (RD 3) au droit du futur supermarché, d'autre part, de réaliser un giratoire, à court terme, sur l'avenue René Cassin, au droit du magasin actuel. Ce rond-point permettra ainsi un retournement des véhicules, notamment de la clientèle du nouveau magasin ALDI et des camions de livraison, en direction du Sud.

A cet effet, la Commune devra se rendre propriétaire des emprises concernées par ces aménagements.

Les pourparlers ont permis d'aboutir sur une cession au prix de 5,00 euros / m² et, dans ce sens, une promesse de vente a été consentie le 7 juin 2017 par la société IMMALDI ET CIE au profit de la Commune de Rumilly, aux termes de laquelle la société s'est engagée à céder à la Commune, à première demande de cette dernière, les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section C n° 1492p, d'une contenance approximative de 492 m², correspondant à l'emplacement réservé n° 10 au PLU intitulé « Elargissement de RD 910 (entrée de ville Sud) et avenue René Cassin ».

- Parcelles cadastrées section AV n° 51p et 52p, d'une contenance approximative de 395 m², correspondant à l'emprise du futur giratoire.

Les contenances exactes à acquérir seront déterminées au moyen d'un document d'arpentage à réaliser par un géomètre.

Les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la Commune.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 janvier 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACQUIERT les parcelles cadastrées section AV n° 51p et 52p ainsi que la parcelle cadastrée section C n° 1492p, moyennant le prix de 5,00 euros le m².

CLASSE lesdites parcelles dans le domaine public de la Commune.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces acquisitions (convention de jouissance anticipée, levée d'option, vente, servitude...).

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,

Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire, pour le Maire empêché

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018

Présents : Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET

Absents excusés : M. BECHET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M.BRUNET

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-01-02

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet : Acquisition d'une parcelle sise chemin du Bron
Abrogation et remplacement de la délibération prise par le Conseil Municipal du 23 février 2017

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Par courrier en date du 13 août 2016, les Consorts JAY Joseph, Denise et Martine ont sollicité une cession au profit de la Commune de Rumilly de la parcelle cadastrée section AP n° 285 leur appartenant alors qu'elle constitue une partie du Chemin de Bron.

Il s'agit d'une régularisation foncière dans la mesure où, dans les faits, la Commune assure déjà l'entretien de cette voie depuis plusieurs années. En outre, un certain nombre de réseaux existe sous cette voie (eau potable, assainissement). D'un commun accord, il a été décidé que la cession de cette parcelle, d'une surface de 946 m², serait régularisée moyennant le prix d'un euro symbolique.

Une délibération a été prise dans ce sens lors du Conseil Municipal du 23 février 2017.

Or, il est ressorti des documents hypothécaires que l'emprise de ce chemin appartient non seulement aux Consorts JAY mais également à Monsieur et Madame CROCHET Martial.

Par courrier en date du 1er janvier 2018, Monsieur et Madame CROCHET viennent de consentir à céder leurs droits relatifs à la parcelle cadastrée section AP n° 285, à l'euro symbolique.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau.

La nouvelle délibération abrogera et remplacera la délibération prise le 23 février 2017.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 janvier 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ABROGE la délibération n° 2017-02-08 prise lors du Conseil Municipal du 23 février 2017.

ACQUIERT la parcelle cadastrée section AP n° 285 constituant une partie du chemin de Bron, à l'euro symbolique en vue de la classer dans le domaine public.

AUTORISE Madame Danièle DARBON, première Adjointe au Maire ou Monsieur Serge DEPLANTE, deuxième Adjoint au Maire, à signer tout acte rédigé en la forme administrative ou en la forme notariée.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,

Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↘ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire, pour le Maire empêché

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018

Présents : Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER - Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET

Absents excusés : M. BECHET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M.BRUNET

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-01-03

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Dénomination de diverses voiries

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », réunie le 17 janvier 2018, propose de retenir les noms suivants pour les voiries à dénommer (voies nouvelles ou existantes) :

↘ Voirie publique principale desservant le nouveau collège et l'éco-parc au lieu-dit Madrid :

Cette nouvelle voirie va relier la rue des Grives sur Marigny-Saint-Marcel et la route de St-Félix sur Rumilly avec l'aménagement d'un nouveau giratoire. Elle desservira également le nouveau collège public et les équipements connexes et l'éco-parc tertiaire.

Il est proposé de retenir l'appellation « rue Magnin de Madrid ».

Monsieur Barthélémi MAGNIN (1797 – 1868) a été nommé Syndic de Rumilly en 1846 et Conseiller Général en 1861. Il fut le premier propriétaire du Château de Madrid.

Les autres voies créées sur cette zone seront dénommées ultérieurement.

↘ Chemin piéton de liaison entre l'avenue Franklin Roosevelt et la rue du Bouchet :

Il y a quelques années ce chemin piéton a été créé entre la route du Bouchet et l'avenue Franklin Roosevelt avec un petit espace vert public côté rue du Bouchet. Ce cheminement n'est pas dénommé à ce jour. Le service Espaces verts a pris l'habitude de parler du chemin des Alôgnis, ce qui signifie noisetier en patois savoyard. **Il est proposé de reprendre ce nom et d'appeler cette liaison piétonne « passage des Alôgnis ».**

↘ Voie privée desservant une impasse à Broise :

Le lotissement de l'Ancolie, à l'entrée de la rue de Broise, existe depuis plus de 20 ans et les colotis n'ont jamais demandé à la Commune de dénommer cette impasse.

Mais récemment, ils ont manifesté le souhait d'avoir un véritable nom compte-tenu des problèmes de livraison. **Il est proposé d'officialiser le nom de l'Ancolie existant sur le plan de ville en dénommant la voie « impasse de l'Ancolie ».**

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DENOMME les voiries ci-dessus selon les propositions susmentionnées.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,

Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire, pour le Maire empêché

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018

Présents : Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER - Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET

Absents excusés : M. BECHET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M.BRUNET

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-01-04

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet : Bâtiments industriels
Retrait des délibérations n° 2017-07-14 et 2017-07-15 du 26 octobre 2017
Cession de bâtiments industriels et de leurs terrains d'assiette à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibérations n° 2017-07-14 et 2017-07-15 du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal délibérait pour :

- Autoriser la vente à la société Holding ICR du bâtiment industriel et de son terrain d'assiette cadastré section C n° 428 et 1348 sis avenue Jean Moulin au prix de 720 000,00 euros HT.

- Autoriser la vente aux consorts MATHELON du bâtiment industriel et de son terrain d'assiette cadastré section C n° 2032 sis route de Saint-Félix au prix de 400 000,00 euros HT.

- Autoriser M. LE MAIRE à signer les actes afférents.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de légalité, par deux courriers du 22 décembre 2017, le Préfet a sollicité le retrait de ces deux délibérations au motif que ces deux bâtiments industriels relèvent de la compétence développement économique dont la Communauté de Communes Rumilly

Terre de Savoie est titulaire depuis le 1er janvier 2017 et que, à ce titre, seule cette dernière est habilitée à les vendre aux deux acquéreurs mentionnés ci-dessus.

Au sein de la compétence développement économique, la compétence zones d'activité économique a effectivement été transférée à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2017. Au sein de cette compétence développement économique, au titre de la compétence immobilier d'entreprises, les deux bâtiments industriels mentionnés ci-dessus avaient vocation à être transférés à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2017. Cette dernière n'était toutefois en pratique pas en mesure de reprendre la gestion de ces deux bâtiments industriels à cette date. C'est la raison pour laquelle il avait été décidé, d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la Commune, que la Commune continuerait à assurer, au moins jusqu'au 31 décembre 2017, la gestion des deux bâtiments industriels.

Au cours de l'année 2017, la Commune de Rumilly a eu l'opportunité de vendre les deux bâtiments industriels à leurs occupants, ce qui s'est concrétisé par l'adoption des deux délibérations n° 2017-07-14 et 2017-07-15 du 26 octobre 2017.

Il convient donc de céder en pleine propriété les deux bâtiments industriels à la Communauté de Communes dans les conditions suivantes :

- le bâtiment industriel et son terrain d'assiette cadastré section C n° 428 et 1348 sis avenue Jean Moulin au prix de 720 000,00 euros HT.

- le bâtiment industriel et son terrain d'assiette cadastré section C n° 2032 sis route de Saint-Félix au prix de 400 000,00 euros HT.

La Communauté de Communes pourra ensuite céder les deux bâtiments industriels à la société Holding ICR et aux consorts MATHELON.

Le prix des ventes pourra être versé par la Communauté de Communes à la Commune au fur et à mesure de la réalisation par la Communauté de Communes des ventes à la société Holding ICR et aux consorts MATHELON.

La Commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 janvier 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

RETIRE les délibérations n° 2017-07-14 et 2017-07-15 du 26 octobre 2017.

ACCEPTE de vendre à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :

- **d'une part, le bâtiment industriel et son terrain d'assiette cadastré section C n° 428 et 1348 sis avenue Jean Moulin au prix de 720 000,00 euros HT.**

- **d'autre part, le bâtiment industriel et son terrain d'assiette cadastré section C n° 2032 sis route de Saint-Félix au prix de 400 000,00 euros HT.**

ACCEPTE que le prix de ces ventes soit versé par la Communauté de Communes à la Commune au fur et à mesure de la réalisation par la Communauté de Communes des ventes.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer les actes afférents.

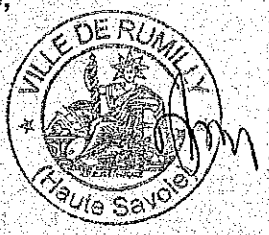
Il est à noter que la réalisation de cette opération rend nécessaire la clôture du budget annexe consacré aux bâtiments industriels et dénommé « Location locaux industriels - Rumilly » à compter du 31 décembre 2017. Cette clôture fait l'objet de la délibération n° 2018-01-06 du Conseil Municipal de ce même jour.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,

Adjointe au Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire, pour le Maire empêché

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018

Présents : Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET

Absents excusés : M. BECHET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M.BRUNET

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-01-05

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Clôture du budget annexe « Location locaux industriels – Rumilly » au 31 décembre 2017 suite au transfert de la compétence Développement économique à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, antérieurement dénommée Communauté de Communes du Canton de Rumilly, est compétente en matière de développement économique en lieu et place de ses communes membres. La Commune de Rumilly ne peut donc plus intervenir dans cette compétence. Elle devait, à ce titre, clôturer son budget annexe consacré à la location de locaux industriels.

En 2017, d'un commun accord avec la Communauté de Communes, il avait été décidé de ne transférer ce budget qu'à compter du 1er janvier 2018.

Durant l'année 2017, il a été décidé de céder les biens immobiliers affectés à ce budget.

La Ville de Rumilly n'étant plus compétente pour effectuer ces ventes, il convient de clôturer ce budget annexe à la date du 31 décembre 2017 afin de pouvoir réintégrer l'actif et le passif de ce budget dans le budget principal de la commune et, ensuite, de pouvoir céder en pleine propriété les deux bâtiments industriels à la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie, compétente en la matière, dans les conditions suivantes :

- le bâtiment industriel et son terrain d'assiette cadastré section C n° 428 et 1348 sis avenue Jean Moulin au prix de 720 000,00 euros HT,

- le bâtiment industriel et son terrain d'assiette cadastré section C n° 2032 sis route de Saint-Félix au prix de 400 000,00 euros HT.

La Communauté de Communes pourra ensuite céder les deux bâtiments industriels aux acheteurs pressentis.

Le prix des ventes pourra être versé par la Communauté de Communes à la Commune au fur et à mesure de la réalisation, par celle-ci, des ventes aux différents acheteurs.

Considérant que toutes les opérations budgétaires pour 2017 ont été enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur à la date du 31 décembre 2017, il y a donc lieu de procéder à la déclaration de clôture de ce budget ayant pour objectif d'en prononcer sa dissolution.

Pour ce faire, l'actif constaté au 31 décembre 2017 à hauteur ***1 644 330 ,00 euros***, réparti en actif immobilisé (Bâtiments industriels principalement) pour ***812 086,94 euros***, en actif circulant (créances) pour ***832 238,69 euros*** et en compte de régularisation pour ***4,37 euros***, ainsi que le passif constitué des réserves et résultats à hauteur de ***1 644 330,00 euros*** seront intégralement transférés dans le budget général de la commune.

Il est à noter que le résultat de clôture, soit globalement la somme de ***832 243,06 euros***, sera intégré au budget général de la ville de Rumilly dans le cadre de l'affectation des résultats 2017, les autres opérations feront l'objet d'écritures d'intégration non budgétaires par la trésorerie Rumilly / Alby.

Il est à noter également qu'il y aura lieu d'en informer le service des impôts des entreprises de Seynod afin de clore le dossier de TVA afférent identifié sous le numéro de TVA : FR17-217402254-00197.

Dans ces conditions,

VU la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 et qui modifie la définition légale de la compétence « Développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique et prévoyant que seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 29 septembre 2016 modifiant ses statuts dans ce sens,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du 3 novembre 2016 approuvant ces modifications statutaires,

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie en date du 9 janvier 2017, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le compte de gestion provisoire établi par la Trésorerie Rumilly / Alby sur Chéran, clôturant les comptes du budget annexe « Location locaux industriels Rumilly » à la date du 31 décembre 2017,

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 janvier 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE :

- **la clôture du budget annexe « Location locaux industriels – Rumilly ».**

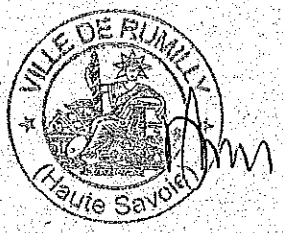
- **les chiffres présentés au bilan de ce budget afin de les reprendre dans le cadre du budget général et permettre la dissolution dudit budget.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,

Adjointe au Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire, pour le Maire empêché

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018

Présents : Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER - Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET

Absents excusés : M. BECHET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M.BRUNET

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-01-06

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.1. Enseignement

Objet : Rythmes scolaires
Demande de dérogation pour un retour à la semaine scolaire de quatre jours suite au décret en date du 27 juin 2017

Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

La réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à compter de septembre 2014, se traduisant par un passage à la semaine scolaire de 4,5 jours pour les écoles maternelles et élémentaires de France.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a élargi le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Celui-ci permet ainsi une dérogation au cadre de l'organisation actuelle sur 4,5 jours lorsqu'émerge un consensus local entre Conseils d'écoles, Commune et service académique en faveur d'une organisation sur 4 jours.

Ainsi, il a été organisé, dès la rentrée scolaire 2017 – 2018, une large concertation afin d'entendre l'ensemble des partenaires éducatifs sur cette question.

Lors du Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extrascolaires en date du 28 novembre 2017, les avis suivants ont été formulés :

- Concernant les équipes éducatives des écoles :

 Il apparaît un large consensus pour un retour à 4 jours. Elles ont notamment souligné que les enfants sont très fatigués depuis la mise en œuvre de la réforme et qu'il y a de l'absentéisme les mercredis matins.

- Concernant les parents d'élèves :

 Le retour à 4 jours semble aussi globalement souhaité pour des questions de fatigabilité des enfants et d'organisation des activités des enfants. Toutefois, l'association des représentants de parents d'élèves (ADER2) a indiqué que l'intérêt des enfants devait primer et que, dans ce sens, il était estimé que l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale était important.

- Concernant l'Inspecteur de l'Education Nationale :

 Celui-ci, représentant le Ministre de l'Education Nationale, a indiqué en résumé qu'il n'y avait pas de solution idéale et que le plus important restait le contenu des enseignements. Il ne souhaite pas que des crispations existent sur ce sujet des rythmes scolaires.

- Les services municipaux ont souligné le regret qu'un éventuel retour aux 4 jours remette en cause le travail voulu qualitatif au niveau des accueils périscolaires et les conditions de travail des agents bien qu'il soit reconnu qu'au niveau des classes maternelles, le rythme de 4,5 jours n'était pas adapté.

En ce qui concerne les élus de la liste majoritaire de la Commune, l'analyse sur la question des rythmes scolaires est la suivante :

- L'intérêt de l'enfant doit primer en la matière. A ce titre, il est apparu qu'un scénario mixte aurait pu être plus favorable aux apprentissages : 4 jours scolaires pour les écoles maternelles et 4,5 jours pour les écoles élémentaires, ce qui permettait de conserver 5 matinées d'apprentissage pour les élémentaires. Il était prévu d'étudier la faisabilité de ce projet lors du Comité consultatif du 28 novembre 2017. Toutefois, l'Inspecteur de l'Education Nationale a finalement donné l'information selon laquelle il n'était pas possible légalement de mettre en œuvre deux rythmes scolaires sur la même commune. Cela a été confirmé par courrier du Directeur académique des services de l'Education Nationale reçu en mairie le 15 janvier 2018.

- Sont à déplorer le manque de souplesse et l'impossibilité de maintenir les écoles élémentaires à 4,5 jours, ce qui aurait peut-être permis de mieux évaluer l'impact de la réforme avant de prendre une décision définitive. Sont aussi fortement regrettables les changements incessants qui, d'une part, ne permettent pas de prendre le temps d'évaluer les effets d'une réforme, d'autre part, obligent les services municipaux à se réorganiser en permanence.

- Il est pris acte du fait que, au sein des partenaires éducatifs, un consensus existe pour le retour à la semaine de 4 jours.

Les Conseils d'école se sont réunis afin d'exprimer un avis sur les rythmes scolaires entre le 20 décembre 2017 et le 09 janvier 2018. L'avis est unanime pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Aussi, au vu de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, il apparaît opportun de ne pas s'opposer au retour à la semaine scolaire de 4 jours.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 aout 2017.

Par 25 voix pour – 01 contre (M. BRUNET) – 05 abstentions (M. CHARVIER – M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir – M. CHEVALLIER), LE CONSEIL MUNICIPAL

FORMULE un avis favorable au retour à la semaine scolaire de 4 jours.

CHARGE M. LE MAIRE de saisir en ce sens le Directeur Académique des services de l'éducation nationale.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,

Adjointe au Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire, pour le Maire empêché

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018

Présents : Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER - Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET

Absents excusés : M. BECHET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M.BRUNET

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-01-07

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires (conventions de financement entre collectivités)

Objet : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2017 – 2018
Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a été mis en place par l'Etat afin d'instituer un partenariat avec les collectivités territoriales dans le but de proposer des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école.

La Ville de Rumilly a eu la volonté de favoriser les actions périscolaires mises en œuvre au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité depuis plusieurs années.

Le projet développé en 2017 – 2018 propose à l'enfant de l'accompagner dans sa réussite scolaire en l'aidant à acquérir certaines capacités, sans refaire ce qu'il fait à l'école.

Les cinq ateliers mis en place en lien avec cet objectif sont les suivants :

- Atelier éducatif 1 : « Joue le Je » : Atelier ouvert aux enfants qui ont du mal à trouver leur place et à oser s'exprimer.

- Atelier éducatif 2 : « Champ des Possibles » : Atelier proposé aux enfants qui ont du mal à trouver du sens dans ce qu'ils font, à canaliser leur énergie, à interagir avec le monde, à participer.

- Atelier éducatif 3 : « La Zik'Attitude » : Atelier ouvert aux enfants qui ont du mal à prendre la parole, à se repérer dans l'espace, à s'exprimer avec leur corps.

- Atelier éducatif 4 : « A toi 2 Jouer » : Atelier proposé aux enfants qui ont du mal à trouver leur place et à oser s'exprimer.

- Atelier éducatif 5 : « Toques et Marmitons » : Atelier proposé aux enfants qui ont du mal à prendre la parole en classe, à prendre un temps de réflexion avant d'agir, à comprendre l'énoncé de l'exercice, à dire ce qu'il pense de façon adaptée.

La prestation de service « CLAS », attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, est égale à 32,5 % des dépenses pour cette action dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Pour Rumilly, l'aide octroyée correspond à environ 2 000,00 euros par atelier.

Une convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, est ainsi proposée pour fixer les engagements et le financement de ces actions partenariales.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,

Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY
Haute Savoie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire, pour le Maire empêché

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018

Présents : Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER - Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET

Absents excusés : M. BECHET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M.BRUNET

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-01-08

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Projet Educatif Territorial
Avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial
Approbation

Rapporteur : Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

Lors de sa séance en date du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT). Ce projet a déjà fait l'objet d'évaluations lors de ses deux premières années de fonctionnement (années scolaires 2015 – 2016 et 2016 – 2017). Concernant l'année scolaire 2016 – 2017, un comité de pilotage s'est réuni le 23 mai 2017. Le compte-rendu de ce comité de pilotage ainsi que le bilan du PEdT 2016 – 2017 sont joints en annexe à la présente délibération.

Compte-tenu des éléments observés, la Commune a manifesté le souhait de reconduire le PEdT pour une troisième année au titre de l'année scolaire 2017 – 2018 et de maintenir la convention avec les services de l'Etat partenaires de ce projet : Préfecture de Haute-Savoie, en particulier la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie.

Par conséquent, un avenant à la convention relative à la mise en place du PEdT a été rédigé pour formaliser les évolutions. A ce titre, le PEdT n'est pas réécrit chaque année mais tient compte des

évolutions évoquées par le Comité de Pilotage. Le projet d'avenant est joint en annexe à la présente délibération.

Le Comité consultatif chargé des affaires scolaires, péri et extrascolaires a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 septembre 2017.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT)

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,

Adjointe au Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire, pour le Maire empêché

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018

Présents : Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET

Absents excusés : M. BECHET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M.BRUNET

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-01-09

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Désignation au sein des commissions municipales et comités

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des commissions municipales, comités et organismes divers.

Suite à l'installation de Monsieur Serge PEIGNON, issu de la liste « Rumilly notre ville », au sein du Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 07 décembre 2017, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales et des comités.

Il est rappelé que, concernant la composition des différentes commissions et en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. A ce titre, il avait été proposé, suite au renouvellement du Conseil Municipal, que :

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par M. LE MAIRE, désigne au maximum 10 membres pour chaque commission.

- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par M. Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

- La liste « Rumilly pour tous », conduite par M. Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

- La liste « Rumilly Cap pour l'avenir », conduite par M. Jean-Rodolphe JARRIGE, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle évoqué ci-dessus et permettre à M. Serge PEIGNON de siéger au sein de plusieurs commissions, différents élus de la liste « Rumilly notre ville » font part de leur souhait de quitter certaines commissions municipales.

La liste « Rumilly notre ville », conduite par M. LE MAIRE, propose la candidature suivante :

M. Serge PEIGNON :

- Commission « Finances / Développement Interne ».

- Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports »
 En remplacement de Monsieur Serge BERNARD-GRANGER.

- Commission « Communication ».

- Commission communale d'accessibilité.
 En remplacement de Monsieur Raymond FAVRE.

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – membre suppléant.

- Conseil d'administration du lycée de l'Albanais – membre suppléant.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de M. Serge PEIGNON au sein des commissions municipales et comités figurant ci-dessus.

Le vote à main levée est proposé.

Par 30 voix pour – M. PEIGNON ne prenant pas part au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de procéder au vote à main levée.

PROCEDE à la désignation de M. Serge PEIGNON au sein des commissions et organismes suivants :
- **Commission « Finances / Développement Interne ».**
- **Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports »**
- **Commission « Communication ».**
- **Commission communale d'accessibilité.**
- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – membre suppléant.**
- **Conseil d'administration du lycée de l'Albanais – membre suppléant.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,

Adjointe au Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire, pour le Maire empêché

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018

Présents : Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER - Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET

Absents excusés : M. BECHET qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M.BRUNET

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-01-10

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Centre Communal d'Action Sociale
Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé, qu'en application de l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, *« les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. »*

Concernant le remplacement des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que :
« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.
Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Par courrier en date du 21 décembre 2017, Monsieur Raymond FAVRE, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, a fait part de son souhait de démissionner de ce poste. Par courrier en date du 15 janvier 2018, M. LE MAIRE a accepté sa démission.

Suite à cette démission et du fait qu'il n'y a plus aucun candidat sur la liste « Rumilly notre ville », il est demandé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les candidatures suivantes sont proposées :

M. LE MAIRE est Président de droit.

8 membres titulaires		
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	**Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT**	**Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET**
6 membres à désigner :	1 membre à désigner :	1 membre à désigner :
Mme Viviane BONET	M. Jacques MORISOT	M. Michel BRUNET
M. Serge BERNARD-GRANGER		
Mme Monique BONANSEA		
Mme Martine BOUVIER		
M. Eddie TURK-SAVIGNY		
M. Serge PEIGNON		

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, ses représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Le vote doit être réalisé à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :
Nombre de votants : 31
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
Nombre de vote pour : 31

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,

Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)